

RÉSOLUTIONS

*adoptées à l'unanimité par les confrères, lors du Quatrième
Conventum, à leur assemblée tenue le deuxième jour
(2 septembre)*

Art. 1.— Une cinquième réunion des élèves de notre classe aura lieu en 1926, durant l'été.

Art. 2.— Une messe y sera célébrée à l'intention de tous les membres de la classe, vivants et défunts.

Art. 3.— Chacun est prié d'écrire au secrétaire, au moins une fois par année, et le secrétaire devra répondre à tous ceux qui lui écriront, et leur donner des informations sur tous les autres, dans la mesure du possible.

Art. 4.— Monsieur le Président est chargé d'avertir chaque membre de la mort d'un d'entre nous.

Art. 5.— Si l'un de nous vient à mourir, les autres seront tenus, dès qu'ils le sauront, de dire une messe, s'ils sont prêtres, ou, s'ils sont laïques, d'en faire dire une, d'y assister et d'y communier.

Art. 6.— Tous les ans, le jour de la Saint-François de Sales, (fête patronale du Séminaire de Québec), nous prierons d'une manière spéciale les uns pour les autres et pour le Séminaire.

Art. 7.— Chaque membre est invité à secourir de sa fortune, de son crédit et de tout son pouvoir, celui d'entre nous qu'il saura être dans le besoin.